

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

S M I C A

Immeuble Le Sérial
10 rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

Séance : 19 octobre 2023
Numéro : 6
Objet : Modification convention
Rhinocc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-neuf octobre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 2 octobre 2023, se sont réunis à la salle de réunion de l'Immeuble Sainte-Catherine, Place Sainte-Catherine, 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
8 membres présents, 8 membres représentés, 11 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Bernadette BELIERES-AZEMAR, André BORIES, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Colette FEYBESSE, Paul MARTY, Thierry SERIN, Anne-Claire SOLIER.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Jean-Louis CALVET, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Jacques GARDE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu la délibération n° 20230302_11 autorisant le Président à signer la Convention avec le Hub Rhinocc

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a signé une Convention avec l'association La Mêlée portant sur des actions d'inclusion avec pour fondements les aspects suivants : « *Les partenaires s'engagent à travailler ensemble dans la cadre du projet RhinOcc issu de l'appel à manifestation d'intérêt « Hub pour un numérique inclusif » - 2ème vague, avec pour finalité de mettre en place un dispositif pérenne de développement de la médiation numérique et de l'inclusion numérique sur les départements d'Occitanie* ».

Cette convention avait pour contrepartie financière le bénéfice de 19845 euros au titre de l'exercice 2023. Toutefois, les modalités de versement ont dû être revues et le SMICA ne se verra attribuer sur 2023 que 2 976.75 euros et le reste sera versé en 2024.

AUTORISE Monsieur le Président pour signer la convention Rhinocc.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL